



DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPLITAIN DU 22 SEPTEMBRE 2024 A 10H15

Délibération n°1 Délibération n°1 : Adoption des procès-verbaux des séances du 27 mars 2023



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN
SEANCE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE
2023 - 10H15

DELIBERATION N° 1

OBJET : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à dix heures quinze, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date de publication

du 09 OCT. 2023 au 09 DEC. 2023

De réception en Préfecture

09 OCT. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

M. Jean LEONETTI	M. David LISNARD	M. Charles Ange GINESY
M. Jérôme VIAUD	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Pierre DERMIT
M. Christophe FIORENTINO	Mme Michèle PAGANIN	M. Yves PIGRENET
M. Gérald LOMBARDO		

Étaient représentés :

M. Pierre ASCHIERI représenté par Mme Florence SIMON
M. Pierre CORPORANDY représenté par M. René BRIQUETTI
M. Richard GALY représenté par M. Christophe ULIVIERI
M. Thierry OCCELLI représenté par M. Gilbert HUGUES
Mme Michèle TABAROT représentée par Mme Muriel DI BARI

Ayant donné procuration :

M. Sébastien LEROY à M. Christophe FIORENTINO
M. Lionnel LUCA à M. Jean LEONETTI
Mme Sophie ROHFRI TSCH à M. David LISNARD

Était absents:

M. Joseph CESARO
M. Kévin LUCIANO

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe FIORENTINO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 MARS 2023

AR Préfecture

RAPPORTEUR : LE PRESIDENT

006-200039857-20230922-DLCAPAZUR09_1-DE
Reçu le 09/10/2023

- **Monsieur Jérôme VIAUD, Président, prend la parole.**

Je vous invite à vous prononcer sur les procès-verbaux des séances de 15h30 et de 16h00 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les procès-verbaux des séances de 15h30 et de 16h00 du Conseil métropolitain du lundi 27 mars 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 22 SEPTEMBRE 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 27 MARS 2023 - 15H30**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à quinze heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Pierre ASCHIERI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean LEONETTI
M. David LISNARD	M. Thierry OCCELLI	Mme Michèle PAGANIN
M. Yves PIGRENET	M. Jérôme VIAUD	

Étaient représentés :

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA
M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES
Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

Ayant donné procuration :

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI
M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
M. Lionnel LUCA à M. Thierry OCCELLI
Mme Sophie ROHFRITSCH à Mme Michèle PAGANIN

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY
M. Kevin LUCIANO
M. Christophe FIORENTINO
M. Richard GALY

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, il a dénombré ONZE (11) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Les procurations étant transmises, l'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Métropolitain du 26 janvier 2023
2. Débat d'orientation budgétaire du Pôle Métropolitain CAP AZUR

M. le Président : Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains, je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui pour ces nouvelles séances de conseils métropolitains.

Comme l'année dernière sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, il y aura aujourd'hui deux conseils métropolitains : le premier, pour le débat d'orientation budgétaire du Pôle Métropolitain CAP AZUR comme l'exige la réglementation et un second, pour voter le budget.

Je vous propose dès à présent, de passer à la première séance de ce lundi 27 mars 15h30 et déclare la séance ouverte.

L'appel étant fait et le quorum atteint, je vais passer aux présentations de nos deux délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette première séance.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JANVIER 2023

M. le Président : Je sou mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.
Avez-vous des observations, des questions ?
Le procès-verbal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du jeudi 26 janvier 2023.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

M. le Président : Passons à la deuxième délibération sur le débat d'orientation budgétaire.
Comme toute collectivité, CAP AZUR se doit de prendre acte d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2023, et ce préalablement avant le vote du budget.

Je vous rappelle que CAP AZUR a été fondée sur les trois principes suivants :

- **Efficacité :** cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance au service de nos quatre EPCI pour une amélioration des politiques publiques avec les moyens existants et sans surcoût pour les usagers,
- **Sobriété :** Cap Azur est une instance à coût « zéro » pour les communes membres dans le but de réaliser des économies d'échelles significatives et surtout de ne créer aucune fiscalité nouvelle,
- **Equité :** CAP AZUR a vocation à respecter l'identité, la souveraineté de chacun des EPCI membres et aussi de valoriser les atouts et spécificités des quatre territoires.

Lors de la création de CAP AZUR, nous avons fait le choix de la sobriété en s'appuyant sur les moyens et ressources existantes au sein de nos quatre communautés. Nous avons respecté cet engagement car en 2022, CAP AZUR n'a réalisé aucune dépense de fonctionnement ni d'investissement.

Ce qui nous guide pour 2023 c'est la même sobriété puisqu'il est proposé de n'inscrire uniquement en dépense de fonctionnement 1 euro pour les charges à caractère général.

Les autres postes de dépenses restent à zéro, puisque :

- Il n'est prévu aucune charge de personnel, les agents des communautés membres assurent chacun leur tour les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Pôle métropolitain
- Aucune charge de dépenses au chapitre 65, les élus ayant décidé de renoncer à leurs indemnités
- Enfin en l'absence d'emprunt, il n'y a aucune charge d'intérêts à prévoir.

L'absence de crédit ne veut pas dire qu'aucunes actions en 2023 n'auront lieu, bien au contraire, on en a parlé avec Jean LEONETTI avant le début de cette séance, il y a des lignes fortes, importantes qui vont nous rassembler à l'échelle du pôle métropolitain sur les thématiques suivantes :

MOBILITES : Cap Azur propose sur cette thématique :

- Etendre l'action KLAXIT en faveur du covoiturage dynamique à l'échelle de Cap'Azur,
- Organiser un évènement anniversaire autour des 5 ans des bornes de recharges Wiiiz,
- Développer des lignes de bus inter-agglos,

ENVIRONNEMENT : les actions à mener en 2023 sur cette thématique sont les suivantes :

- Sensibilisation des scolaires sur les économies d'énergie. Watty à l'école : toutes les intercommunalités du Pôle Métropolitain ont mis en place ce programme avec l'association EcoCO2 : il est proposé de continuer cette action commune,
- Modernisation de l'éclairage public (économies d'énergies et préservation de la biodiversité),

- Familles à économie d'eau : accompagner 50 familles de la CAPG à réaliser des économies d'eau au sein de leur foyer, en partenariat avec Méditerranée 2000 et l'étendre ensuite sur l'ensemble du territoire de CAP AZUR afin de sensibiliser à la rationalisation et l'optimisation de l'eau.

PCAET – Plan Climat : dans cette thématique il s'agit principalement de la labélisation Cit'ergie

AGRICULTURE : CAP AZUR se propose de lancer un AMI (appel à manifestation d'intérêt) des démonstrateurs territoriaux.

DECHETS : les actions que CAP AZUR pourra mener sont les suivantes :

- Développer une filière complète à l'ouest 06 – finalisation du plan
- Réaliser des actions de communication sur le territoire de CAP AZUR en la matière
- Développer le compostage notamment collectif et le tri, et continuer la sensibilisation dans les écoles.

Ces actions sont financées directement par chaque communauté. Compte tenu de l'absence de dépenses de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de prévoir l'encaissement de fiscalité.

Il est nécessaire néanmoins d'équilibrer le budget par une dotation symbolique de 1 € en recette de fonctionnement qui sera le cas échéant répartie au prorata de la population DGF.

En ce qui concerne la section d'investissement, les crédits de dépenses et recettes seront portés à zéro dans la mesure où le pôle métropolitain ne possède pas de bien et n'a pas prévu en 2023 de projet d'investissement. Il n'est donc pas non plus prévu de contracter des emprunts.

En conclusion, les orientations du budget de CAP AZUR pour cette année 2023 sont d'un point de vue financier, identiques à celles de 2022 et correspondent aux engagements pris, c'est-à-dire un établissement sans personnel, sans bien, sans emprunt et sans fiscalité qui s'appuie sur les synergies des autres communautés membres avec la volonté de promouvoir les atouts de chacun des territoires et de porter ensemble des projets communs.

Le conseil du Pôle Métropolitain est appelé à **PRENDRE ACTE** du présent rapport après en avoir débattu. Souhaitez-vous prendre la parole au sujet de ces orientations pour 2023 ?
Je donne la parole à Monsieur LEONETTI.

M. LEONETTI : Pour 1 € symbolique, nous continuerons en 2023 à porter des actions concrètes et concertées dans les domaines des transports, de la mobilité, des déchets ou de l'environnement. On a des actions communes, et on a ce que l'on avait initialement dit : 'on ne coûte rien de plus'. Ce n'est pas une strate supplémentaire qui s'ajoute aux strates précédentes, je suis en phase totale avec ce que vient de présenter le Président Jérôme VIAUD.

M. LISNARD : Ce débat sur les orientations budgétaires démontre qu'il est possible de lancer et mener des actions fortes pour la qualité du cadre de vie des habitants sans aucun budget, grâce à des coopérations voulues, sur la base de synergies mises en commun et du principe de subsidiarité.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 sur la base du rapport exposé.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président



Jérôme VIAUD

Le Secrétaire de séance

Christian ORTEGA

AR Prefecture

006-200039857-20230922-DLCAPAZUR09_1-DE
Reçu le 09/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 27 MARS 2023 - 16H00**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à seize heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD, Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Pierre ASCHIERI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean LEONETTI
M. David LISNARD	M. Thierry OCCELLI	Mme Michèle PAGANIN
M. Yves PIGRENET	M. Jérôme VIAUD	

Étaient représentés :

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA
M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES
Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

Ayant donné procuration :

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI
M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET
M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD
M. Lionnel LUCA à M. Thierry OCCELLI
Mme Sophie ROHFRITSCH à Mme Michèle PAGANIN

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY
M. Kévin LUCIANO
M. Christophe FIORENTINO
M. Richard GALY

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil métropolitain, il a dénombré ONZE (11) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Les procurations étant transmises, l'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat du compte administratif 2022
4. Approbation du budget primitif 2023
5. Convention de partenariat avec l'UGAP et les EPCI membres de CAP AZUR et leurs communes

Présentations

- Lancement de la conférence PAT
- Signature officielle de la convention de partenariat avec l'UGAP

M. le Président : Nous allons maintenant procéder à l'examen et au vote des documents comptables et budgétaires de CAP AZUR, à savoir le compte de gestion 2022 établi par M. le comptable public de Grasse, le compte administratif 2022 et enfin le vote du Budget 2023.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président : Il convient de procéder au vote et à l'approbation du compte de gestion 2022 de notre établissement établi par M. le comptable public. Ce compte de gestion est conforme à la comptabilité établie par l'ordonnateur.

Nous procédons au vote : qui est contre, qui s'abstient ?

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal du Pôle Métropolitain CAP AZUR de l'exercice 2022, établi par Monsieur le Comptable Public, lequel est certifié conforme par l'Ordonnateur, Monsieur le Président ;
- **DE DECLARER** qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

M. le Président : Pour la prochaine délibération du vote du compte d'administratif 2022, je confie la présidence à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, David Lisnard.

M. Jean LEONETTI et M. Jérôme VIAUD quittent la salle du conseil.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. David LISNARD : Il convient de procéder maintenant au vote du compte administratif 2022 qui est à zéro euro et conforme au compte de gestion.

Nous procédons au vote : Qui est contre, qui s'abstient ?

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU MEMBRE DU BUREAU ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** que l'ensemble des chapitres de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses, s'établit à 0 €.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. David LISNARD : Il convient d'affecter le résultat 2022 au budget 2023. Ce résultat est à zéro euro. Nous procédons au vote : qui est contre, qui s'abstient ?

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU MEMBRE DU BUREAU ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** l'absence d'excédent au titre de l'exercice 2022 à affecter au Budget Principal dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2023 :

- **En Section de Fonctionnement :**

Recettes (R002) : 0 €

- **En Section d'Investissement :**

Dépenses (D001) : 0 €

M. Jean LEONETTI et M. Jérôme VIAUD reprennent place en salle du conseil.

M. le Président reprend la présidence de la séance.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Président : Il convient de procéder au vote du budget 2023, et conformément à nos engagements, je vous propose de voter un budget à 1 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Il s'agit d'un budget sans frais de personnel, ni frais d'élus et ni emprunt.

Nous procédons au vote : qui est contre, qui s'abstient ?

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2023, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme suit :

Section / Chapitre	Montants
Recettes de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 74 – Participations et dotations	1,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,00 €

5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP ET LES EPCI MEMBRES DE CAP AZUR ET LEURS COMMUNES

M. le Président : Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Pôle Métropolitain CAP AZUR (Côte-Alpes-Provence) et d'autoriser Monsieur le Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR (Côte-Alpes-Provence) à signer ladite convention de partenariat, dont le projet est joint à la délibération.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à passer entre le Pôle Métropolitain CAP AZUR Côte-Alpes-Provence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR Côte-Alpes-Provence à signer ladite convention de partenariat, dont le projet est joint à la délibération.

➤ LANCEMENT DE LA CONFERENCE PAT

M. le Président : Je souhaitais faire un focus sur la question de l'alimentation. Chacune de nos collectivités se sont engagées dans des Projets Alimentaires Territoriaux. Les PAT inscrits dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Dans cette démarche nous affichons notamment notre volonté :

- D'augmenter la résilience alimentaire des territoires
- D'améliorer la santé de ses habitants et la justice sociale
- D'assurer la protection du vivant et l'adaptation aux modifications climatiques

C'est pourquoi, sensibilisés à la question, nous avons répondu ensemble à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux pour la transition agroécologique et l'alimentation » dont nous attendons la réponse en avril prochain.

Aussi, chacun engagé dans un Projet Alimentaire Territorial respectif afin de nourrir la population du territoire de CAP AZUR et de garantir à tous l'accès à une alimentation saine, accessible et durable, les 4 EPCI membres de CAP AZUR en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, organisent la première conférence « Nourrir les citoyens de CAP AZUR en 2030 : quels défis à relever ? Comment passer à l'action ? », ce soir à 17h00 au Théâtre de Grasse.

En présence de deux experts de renommée nationale et internationale, François GEMENNE et Philippe POINTEREAU, ce moment sera l'occasion de réunir le grand public et les acteurs de l'alimentation, pour mieux saisir ces enjeux alimentaires et échanger autour des actions concrètes possibles.

Des achats mutualisés et plus compétitifs grâce à la signature d'une convention avec l'UGAP qui va suivre.

➤ SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP

M. le Président : En septembre 2019, le Pôle Métropolitain Cap Azur signait un 1^{er} partenariat avec l'UGAP.

Pour renforcer une collaboration sur des problématiques communes, notamment sur la gestion des déchets, le transport de personnes et l'informatique tout en tenant compte des critères RSE, Cap Azur a décidé, dans un souci d'économie et d'efficacité, de conclure un partenariat gagnant-gagnant avec l'UGAP. En effet, en adressant à la centrale d'achat public et en misant sur son savoir-faire, le Pôle Métropolitain Cap Azur bénéficie – dans le cadre de commandes groupées -, de prix optimisés, d'une offre immédiatement disponible et sécurisée juridiquement.

4 ans plus tard... pari gagné !

Une convention renouvelée qui atteste ainsi de la capacité de l'UGAP à accompagner sur le terrain les collectivités dans leurs projets stratégiques et mutualisés.

Les commandes d'achats réalisées au cours de cette première convention ont été largement dépassées ! Par exemple, dans le secteur informatique, les commandes ont été multipliées par 2, et par 3 sur le segment mobilité.

La convention de partenariat entre Cap Azur et l'UGAP fait la part belle aux innovations numériques et écologiques : *vélos électriques, bus tram, voitures électriques...*, le déploiement de la mobilité douce s'est imposé.

Les communes ont principalement investi grâce à ce 1^{er} partenariat dans des solutions de mobilité (véhicules industriels et véhicules légers électriques, voirie, le transport de personnes) et dans des solutions informatiques comme des logiciels/ multi éditeurs, infrastructures et Prestations Intellectuelles Informatiques.

Des tarifs plus attractifs pour les petites communes

Cet engagement mutuel entre l'UGAP et Cap Azur s'est avéré essentiel, il a permis aux petites communes membres de bénéficier de tarifs plus attractifs, grâce à la mutualisation des achats portés par le pôle métropolitain Cap Azur.

Mme. Anne MIMIN, Directrice Adjointe de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) à la stratégie territoriale : Je suis très heureuse d'avoir le plaisir de signer ce renouvellement de partenariat avec le Pôle métropolitain CAP AZUR qui comprend des engagements d'achat et des taux d'intermédiation plus intéressants pour ses communes membres.

La précédente collaboration en 2019 a ainsi permis aux 4 EPCI du Pôle CAP AZUR et à ses 86 communes d'effectuer près de 11 millions de commandes publiques.

Ce nouveau partenariat pour CAP AZUR a été conçu pour améliorer la performance des services publics dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour les communes et pour les intercommunalités. Il porte les projets d'avenir, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Président, en matière de gestion des déchets, de mobilité décarbonée, de transition énergétique, de protection de l'environnement, d'alimentation, en particulier de protection du littoral et du milieu marin avec cette conviction forte ; personne ne doit rester au bout du chemin et tous, même les plus petits, même les moins dotés, même les plus éloignés, doivent bénéficier des meilleures solutions que seule l'union des forces peut garantir.

M. LEONETTI : Cette démarche, efficace et pragmatique, s'inscrit dans une volonté de développement durable et d'inclusion sociale, dans le respect de l'identité des villes et villages.

Nous étions avant dans un système de décision pyramidale, avec un seul décisionnaire sur un territoire donné. Avec CAP AZUR, c'est la décision de plusieurs EPCI à l'échelle du Pôle métropolitain qui est possible, et nous allons encore plus loin avec l'UGAP. Ce partenariat permet aux plus petites communes membres de bénéficier de tarifs plus attractifs, et de gagner en qualité et en efficacité de service grâce à cette collaboration.

M. LISNARD : Chacun participe de façon coopérative, en subsidiarité et non en supra-communalités. La subsidiarité est un terme issu de la philosophie thomisme et qui consiste à dire que chacun est responsable de ses actes et dans lequel la décision doit être la plus près possible du terrain. Pour concilier la nécessaire responsabilité et la force du collectif et bien la subsidiarité nous permet ce type d'opération, d'avoir accès à la commande publique. Nous défendons in fini les contribuables et les usagers qui en ont bien besoin en France, avec le record du monde des prélèvements obligatoires et avec une disparition progressive des services publics de proximité à l'échelle nationale. Et bien nous, nous luttons contre cela. Nous réarmons les services publics de proximité. Et une façon de réarmer les services publics de proximité et de défendre à la fois l'utilisateur et le contribuable, c'est de passer la bonne commande publique.

Monsieur le Président remercie Mme. Anne MIMIN, M. Jean LEONETTI et M. David LISNARD et procède à la signature de la convention de partenariat.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués métropolitains pour la tenue des deux séances du conseil métropolitain et les invite à le rejoindre à la conférence « *Nourrir les citoyens de CAP AZUR en 2030 : quels défis à relever ? Comment passer à l'action ?* », à 17h00 au Théâtre de Grasse.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président



Jérôme VIAUD

Le Secrétaire de séance



Christian ORTEGA

AR Prefecture

006-200039857-20230922-DLCAPAZUR09_1-DE
Reçu le 09/10/2023